

## Le ministère s'avance sur la pratique avancée des infirmier-e-s

**A marche forcée et dans l'urgence, la Ministre de la santé Agnès Buzyn a demandé à la DGOS de mettre en œuvre la pratique avancée pour les IDE en vue de la rentrée universitaire de 2018.**

► Deux réunions de concertation ont déjà eu lieu en ce début d'année durant lesquelles un certain nombre d'avis ont été donnés. Plusieurs réserves de la CGT ont été retenues :

- ▶▶▶ La formation d'IPA permettra, du moins si le Ministère ne change pas d'avis, d'obtenir un Diplôme d'État en pratique avancée qui donnera l'accès à cette profession.
- ▶▶▶ La reconnaissance Master2 sera la norme.

► Les conditions requises pour exercer en PA seront les suivantes : être IDE, justifier d'une pratique professionnelle de 3 années, être enregistré auprès du service ou de l'organisme désigné par arrêté, obtenir le DE d'IPA après deux années de formations complémentaires, par l'Université sur une des 3 options suivantes :

- ▶▶▶ Pathologies chroniques stabilisées : AVC, artériopathies chroniques, Cardiopathies, maladies coronaires, diabètes de type 1 et 2, insuffisance respiratoire, maladie d'Alzheimer et autres démences, épilepsie, maladie de Parkinson, maladies dégénératives neurologiques
- ▶▶▶ Oncologie et hémato-oncologie
- ▶▶▶ Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale.

**Concernant la pratique avancée en psychiatrie, elle est provisoirement abandonnée.**

► Le terme de « pratique avancée » recouvrera, pour chacune de ces 3 options, la possibilité d'élargir les activités de cette profession au-delà de ce qui se pratique actuellement, notamment sur des activités relevant aujourd'hui **du périmètre médical**.

► **Pour la CGT, l'empressement du ministère à voir ce projet rapidement aboutir est douteux.** Clairement, il s'agit de répondre à la désertification médicale due aux effets du *numerus clausus*, à la fermeture de nombreux services publics, notamment dans les zones rurales, à la prise en charge des personnes âgées ou des patients atteints de maladies chroniques par des solutions peu onéreuses et sans garantie de qualité. **Pour la CGT, ce projet représente surtout le refus du ministère de réévaluer la rémunération des praticiens hospitaliers : les actes couleraient moins chers en les confiant à du personnel infirmier !..**

Si le souhait des professionnels est d'accéder à une véritable élévation de leurs qualifications, elle doit s'accompagner d'une reconnaissance statutaire et indiciaire. **Ce que la DGOS a complètement occulté.**

Si pour le ministère, il s'agit d'avoir du personnel particulièrement qualifié mais *low cost*, elle trouvera la CGT sur sa route !

Avant de parler d'IPA, la première revendication de la CGT est de relever les salaires des infirmier.e.s en France. Rappelons que l'OCDE, à l'occasion de la publication de son « Panorama de la santé » confirme que les IDE de notre pays ont les plus bas salaires de tous les pays développés ! (Comparés au salaire moyen dans chaque État.)

► **Nous demandons qu'une négociation s'ouvre rapidement afin de préciser le statut des agents qui exerceront en PA dans la fonction publique** : le diplôme déterminera un grade attaché à la personne, renvoyant à la notion de carrière, de continuité et de sécurité au travail.

► A partir du moment où les IPA bénéficieront d'un décret pour publication dans le Code de la santé publique, ils pourront exercer dans le secteur privé. Il va de soi que le futur DE doit consacrer un exercice exclusif de la profession.

Pour la CGT, l'enregistrement auprès du service ou de l'organisme désigné par le Ministère de la santé pour justifier des bonnes conditions d'exercice en pratique avancée infirmière ne pourra être en aucun cas l'Ordre National des Infirmiers. Sur ce point la DGOS a donné son accord !

► La volonté de certaines directions de mettre en place la pratique avancée avant même la parution des textes démontre que la pratique avancée est d'ores et déjà un pis-aller envisagé pour pallier la pénurie médicale... à moindre coût.

► Lors de la présentation des textes au HCPP du 16 mai 2018, la CGT ne donnera pas un blanc-seing à la DGOS tant que des négociations ne seront pas ouvertes sur les revendications suivantes :

1. Revalorisation générale des salarié-e-s du champ de la santé, et dans ce cadre particulièrement de l'ensemble de la filière infirmière (ISG, IDE spécialisé-e-s, et les cadres paramédicaux de santé)
2. Reconnaissance d'un véritable statut des infirmier-e-s en pratique avancée
3. Le grade d'IPA devra trouver le déroulement d'une grille salariale en rapport avec la reconnaissance de la qualification, et au regard de la responsabilité engagée pour les professionnel-le-s et les patient-e-s
4. Clarification de la notion de responsabilité hiérarchique pour l'IPA
5. L'ensemble des infirmier-e-s spécialisé-e-s devra trouver sa place dans l'exercice de la pratique avancée
6. Possibilité de basculer d'une option à une autre option d'infirmier-e-s en pratique avancée



**A pratique avancée ... salaire avancé !  
Pas de mini médecins avec de mini salaires !**

**Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)**

**Bulletin de contact et de syndicalisation**

Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
E-mail : .....